

Décision n° 2026-53

Nature : Finances (7.10.2)

Acceptation indemnité d'assurances

Contentieux d'urbanisme

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'assurance (alinéa 6),**VU** le recours en annulation du permis de construire n° PC 069 089 25 00006 introduit par la société COGEDIM,**VU** la déclaration du contentieux en date du 2 décembre 2025 auprès de la SMACL dans le cadre du contrat de protection juridique,**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires du cabinet STRAT Avocats à hauteur de 396 €,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** L'indemnisation de la SMACL à hauteur de 396 €, correspondant au frais d'avocat engagés par la collectivité, est acceptée.**ARTICLE 2 :** Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un virement sur le compte de la collectivité par l'assurance.**ARTICLE DERNIER :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 09 juillet 2026

Claire POUZIN,
Maire de FranchevilleAccusé de réception en préfecture
069-216900894-20260908-Dec2026-53-AR
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026Publication le 09/09/2026
Pour copie certifiée conforme